

\* \* \*

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

\* \* \*

***Approbation du procès verbal de la réunion du 26 juillet 2010***

**I. FINANCES**

1. **Prix de l'eau 2010/2011**
2. **Durées d'amortissement complémentaires**
3. **Aide à l'hôtellerie 2010**
4. **Exonération de C.F.E. des entreprises de spectacle cinématographique**
5. **Constitution d'une provision pour risques et charges financiers**
6. **Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux bétonnés**
7. **Evian Masters 2011 : exonération totale de la taxe sur les spectacles**
8. **Dotation d'Etat – Répartition 2009 des recettes provenant du produit des amendes de police**
9. **Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information**

**II. PERSONNEL COMMUNAL**

1. **Tableau des effectifs : mise à jour**
2. **Régime indemnitaire de la filière culturelle – école municipale de musique : modifications**

**III. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :**
  - a. **Mise en œuvre d'interconnexion de sites de la Ville en fibre optique**
  - b. **Palais des Festivités : remplacement de 4 exutoires de désenfumage**
  - c. **Numérisation et indexation des actes de l'Etat Civil de la Ville d'Evian**
  - d. **Palais Lumière – Coédition d'un catalogue d'exposition pour l'exposition photographique « Le Bestiaire Imaginaire »**
  - e. **Fournitures de bulbes à floraison printanière**

2. **Boulevard du Clou – Groupement de commandes Ville d’Evian / SYANE (Syndicat des Energies et de l’Aménagement Numérique de Haute-Savoie) : désignation des membres de la commission d’appel d’offres du groupement**
3. **M.J.C. : réhabilitation et restructuration – Avenants pour travaux supplémentaires**
4. **Palais Lumière – Exposition « Daumier, Steinlen, Toulouse-Lautrec » du 5 février au 8 mai 2011 – scénographie : contrat de maîtrise d’œuvre**
5. **Journal Municipal : Lot n°2 - Avenant**

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d’urbanisme du 29 juillet 2010**
2. **Compte rendu de la réunion de la commission d’urbanisme du 26 août 2010**
3. **Réhabilitation de 4 immeubles communaux sis 44, 46, 48, 50 rue Nationale – Cahier des charges – modalités de cession**

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : tarifs**
2. **Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : proposition de partenariat revue « Arts Magazine »**
3. **Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : mise en dépôt vente des livres des artistes présents dans l’exposition**
4. **Expositions « Splendeurs de la collection princière du Liechtenstein – Breughel, Rubens, Rembrandt... »**
  - Présentation de l’exposition
  - Commissariat de l’exposition
5. **Expositions : espace librairie – vente de produits dérivés**

#### **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. **U.S.E.L. : demande de subvention pour un séjour en Espagne**
2. **Service jeunesse : modification du règlement**
3. **Rentrée scolaire 2010/2011**

#### **VII. COMITE DES JUMELAGES**

1. **Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 6 septembre 2010**
2. **Fixation des participations**

## **VIII. COMMISSIONS**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission des solidarités du 12 juillet 2010**
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 29 juin 2010**
- 3. Compte rendu de la réunion de la commission des grands investissements du 15 juillet 2010**

## **IX. AFFAIRES DIVERSES**

- 1. Eclairage public route du Cornet : plan de financement**
- 2. Eclairage public et réseaux de télécommunication aux abords de l'immeuble du Cheval Blanc : plan de financement**
- 3. Route du Cornet : indemnisation plantations et clôtures**
- 4. Ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du périmètre de protection du pompage d'eau de la Léchère**
- 5. Commission d'adjudication ou d'appel d'offres : désignation d'un membre**

\* \* \*

## **COMMUNICATION**

M. le maire présente ses vœux de prompt rétablissement à M. André RODDE qui a connu quelques petits problèmes de santé dans le courant de l'été.

## **ORDRE DU JOUR**

M. le maire propose d'ajouter en affaires culturelles un dossier concernant l'exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : la mise en dépôt vente des livres des artistes présents dans l'exposition :

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2010**

**Le procès verbal de la séance du 26 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## I. FINANCES

**Rapporteur : M. le Maire**

### 1. Prix de l'eau 2010/2011

Compte tenu d'une part du niveau des tarifs pratiqués par ailleurs (1,28 € /M3 d'eau traité pour les communes de Haute-Savoie de la strate 3 000 – 10 000 habitants), et d'autre part des travaux d'investissement envisagés pour 2011 (modernisation de la station de pompage de la Léchère, travaux avenues des Grottes, remplacement des compteurs), la commission municipale des finances réunie le 6 septembre 2010 propose d'augmenter de 2 % le prix du traitement du mètre cube d'eau H.T. soit 1,19 €.

Il est à noter que le nouveau tarif sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2010, et dont la facturation interviendra en novembre.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de fixer ainsi le prix de l'eau.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 6 septembre 2010,**

**DECIDE de voter le prix du mètre cube d'eau H.T. à 1,19 €**

**PRECISE que le nouveau tarif de l'eau sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2010, et dont la facturation interviendra en novembre.**

### 2. Durées d'amortissement complémentaires

A la suite de l'observation de la Chambre régionale des comptes lors de son rapport définitif en date du 27 août 2010, il convient de fixer une durée d'amortissement complémentaire pour les plantations d'arbres conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996, codifié à l'article R.2321-1, 3° du code général des collectivités territoriales.

La commission des finances, réunie le 6 septembre dernier, propose ainsi à l'Assemblée :

- Un amortissement des plantations d'arbres sur une durée de 15 ans.

La commission propose également de préciser dans la délibération générale fixant les durées d'amortissement (délibération du 17/12/1996) :

- Un amortissement exceptionnel des frais d'étude non suivis de réalisations sur un an pour les études réalisées entre 1997 et 1999)
- Un amortissement des subventions d'équipements versées sur 15 ans

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu l'article R. 2321-1, 3° alinéa du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'observation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 27 août 2010,**

**Vu la délibération municipale en date du 17/12/1996 fixant les durées d'amortissement des bien communaux,**

**DECIDE de compléter ainsi la délibération :**

- **Amortissement des plantations d'arbres sur une durée de 15 ans**
- **Amortissement exceptionnel des frais d'étude non suivis de réalisations sur un an pour les études réalisées entre 1997 et 1999**
- **Amortissement des subventions d'équipements versées sur 15 ans**

### **3. Aide à l'hôtellerie**

Réunie le 6 septembre 2010, la commission communale des finances a étudié la demande présentée par l'hôtel « Les Pavillons du Golf » concernant des travaux de rénovation.

Au vu du devis présenté, la commission propose d'attribuer à l'hôtel :

- **une aide de 15 % au titre des équipements particuliers, soit un montant de 552.82 € pour un montant éligible de 3 685.45 H.T.**

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la commission des finances réunie le 6 septembre 2010,**

**Vu la délibération n° 74 du 5 juillet 1982 instaurant l'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie et des meublés éviens et ses délibérations modificatives n° 193 du 24 novembre 1987, n° 150 du 29 novembre 1988, n° 137 du 20 juillet 1989, n° 119 du 18 juillet 1990, n° 45 du 28 mars 1991, n° 184 du 23 novembre 1993 et n° 170/95 du 23 octobre 1995 ;**

**Vu la demande présentée par l'hôtel « Les pavillons du golf » le 15 février 2010,**

**DECIDE d'attribuer à l'hôtel « Les pavillons du golf » une aide de 552.82 € dans le cadre du dispositif communal d'aide à la rénovation de l'hôtellerie familiale et des meublés.**

**AUTORISE le Maire à procéder au versement de l'aide à l'exploitant hôtelier dès que toutes les conditions exigées auront été réalisées (engagement d'exploitation, vérification des travaux réalisés, factures acquittées) par imputation au compte 6745 du budget communal.**

#### **4. Exonération de C.F.E. des entreprises de spectacle cinématographique**

L'exonération de taxe professionnelle relative aux entreprises de spectacles cinématographiques prise par la ville depuis 2000 a été modifiée sur le fonds et sur la forme. Le dispositif, auparavant réservé aux cinémas réalisant en moyenne moins de 2 000 entrées hebdomadaires (soit 104 000 entrées par an) et comprenant au moins un écran classé « art et essai », est aujourd'hui étendu aux cinémas réalisant moins de 450 000 entrées par an. Sur la forme, la taxe professionnelle a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

C'est pourquoi la Commission des finances, réunie le 6 septembre 2010, propose de reconduire le dispositif actuel relatif aux entreprises de spectacles, en exonérant sur l'ensemble du territoire communal, à compter de 2011 :

- Dans la limite de 100 %, les entreprises de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la Commission des finances réunie le 6 septembre 2010,**

**Compte tenu des modifications instaurées dans la fiscalité directe locale à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010,**

**VOTE l'exonération dans la limite de 100 % pour les entreprises de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.**

#### **5. Constitution d'une provision pour risques et charges financiers**

La Ville d'Evian a demandé au Préfet de Région le transfert de propriété et de gestion du Port de plaisance « Les Mouettes », celui dit du « Centre ville » et des « Chavannes » sur le fondement de l'article L3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006. En l'absence de réponse du Préfet, le Maire a décidé de suspendre le paiement des redevances domaniales sur le budget du Port de plaisance.

Considérant d'une part que le montant des sommes non versées pour les années 2008, 2009 et 2010 atteint un niveau de 165 000 €, et d'autre part que le litige peut ne pas trouver rapidement une issue, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers d'un montant de 165 000 €.

Il est demandé d'autoriser le Maire à mandater cette provision sur le compte 68 6865 sur lequel un crédit suffisant a été prévu au budget primitif 2010 du budget annexe du Port de plaisance.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,**

**Vu la décision de l'Assemblée en date du 24 avril 2006 d'opter pour le régime de budgétisation partielle des opérations de provisionnement,**

**DECIDE de constituer une dotation aux provisions pour risques et charges financiers d'un montant de 165 000 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette provision sur le compte 6865 du budget annexe du Port de plaisance**

**PRECISE que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint.**

**6. Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux bétonnés**

A la suite de la remarque de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux bétonnés) qui annule et remplace la délibération votée le 28 juin dernier.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009,**

**Vu le compte de gestion 2009 voté le 28 juin 2010,**

**Vu le compte administratif 2009 voté le 28 juin 2010,**

**Vu l'affectation des résultats voté le 28 juin 2010,**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des caveaux bétonnés.**

**AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2009 :**

<b>EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.2009 :</b>	<b>570,07 €</b>
<b>Affectation obligatoire:</b>	
* à l'apurement du déficit d'investissement (report à nouveau débiteur):	<b>-15 425,31 €</b>
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cession d'immobilisations)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement:	0,00 €
<b>Solde à financer :</b>	<b>-14 855,24 €</b>
affecté comme suit:	
* affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
* report de recettes d'investissement :	25 177,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur):	0,00 €
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour _____)	<b>0,00 €</b>

**AFFECTATIONS de l'EXCEDENT disponible dans le budget 2010 :**

<u>compte:</u>		<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
001-001	Déficit d'investissement 2009 reporté		15 425,31 €
		<b>Total:</b>	<b>15 425,31 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
16-1641	Réduction de l'emprunt d'équilibre		-9 751,69 €
	Report de recettes		25 177,00 €
		<b>Total:</b>	<b>15 425,31 €</b>
		<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	
012-6218	Reversement frais de structure budget principal		570,07 €
		<b>Total:</b>	<b>570,07 €</b>
		<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	
002-002	Excédent de fonctionnement 2009 reporté		570,07 €
		<b>Total:</b>	<b>570,07 €</b>
<b>Solde à affecter =</b>			<b>0,00 €</b>



## **7. Evian Masters 2011 : exonération totale de la taxe sur les spectacles**

L'Evian Masters qui se tiendra l'année prochaine du 21 au 24 juillet sera payant. Pour cela une billetterie sera mise en place dès le mois de mai 2011. Compte tenu du calendrier, les prix 2011 n'ont pas encore été déterminés. A titre d'information, les tarifs appliqués pour l'édition 2010 étaient :

Gratuit pour les moins de 18 ans  
10 € par jour pour les 2 premiers jours  
12 € pour le 3<sup>ème</sup> jour le samedi  
15 € pour le 4<sup>ème</sup> jour le dimanche (finale)  
20 € pour le « pass week-end »  
35 € les 4 jours  
Pas de tarif « groupe »

Le montant de la recette sera intégralement reversé à l'Association Européenne contre les Leucodistrophies (E.L.A.), association parrainée par Zinedine Zidane.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles la S.E.A.T. à l'occasion de l'Evian Masters 2011 qui se déroulera du 21 au 24 juillet 2011.

***Délibération :***

**Vu le courrier du 3 septembre 2010 de la S.E.A.T,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles la S.E.A.T. à l'occasion de l'Evian Masters 2011 qui se déroulera à Evian du 21 au 24 juillet 2011.**

## **8. Dotation d'Etat – Répartition 2009 des recettes provenant du produit des amendes de police**

Lors de sa séance du 23 août 2010, la commission permanente du Conseil général a, conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la répartition du produit des amendes de police pour 2009.

A ce titre, une attribution de 9 000 € a été allouée à la ville pour la réalisation de trottoirs et réfection de la chaussée boulevard du Clou et route de Saint-Thomas.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux pour lesquels des crédits suffisants ont été inscrits sur l'exercice 2010.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu l'article R 2334-11 du CGCT relatif à la répartition des amendes de police,**

**Vu la décision de la commission permanente du Conseil général en date du 23 août 2010 attribuant une subvention de 9 000 € pour**

**l'opération « Création de trottoirs et réfection de la chaussée boulevard du Clou et route de Saint-Thomas »,**

**Vu la notification du 8 septembre 2010 de la Préfecture de Haute-Savoie,**

**AUTORISE Monsieur le Maire d'Evian-les-Bains à réaliser les travaux précités pour lesquels des crédits suffisants ont été inscrits en 2010.**

## **9. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information**

**Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :**

### **Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

**Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, le logement suivant a été attribué :**

- Caporal chef Séverin VERSTRAETE : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, une entrée, deux chambres, une salle de bains et un WC, situé au 4<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian,  
Un contrat de location a été établi à titre exceptionnel et transitoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le loyer mensuel est fixé à 231.00 € charges non comprises.**

### **Appartement communal sis 3 route de l'Horloge/2 avenue des Mémises Evian – Bâtiment Est**

**L'appartement non-meublé situé au rez-de-chaussée du bâtiment Est sis au sein de la propriété communale située route de l'Horloge/2 avenue des Mémises à Evian a été mis à la disposition de Monsieur Thierry VERGAIN, chef du service de la voirie, du nettoyage et de la signalisation de la ville d'Evian.**

**Une convention a été conclue, à titre précaire, pour une durée de un an renouvelable tacitement et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.**

**Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction exercée par Monsieur VERGAIN au sein des services municipaux de la ville d'Evian-les-Bains, sa cessation d'activité entraînerait automatiquement la résiliation du contrat.**

Le montant mensuel du loyer, charges non comprises, est fixé à la somme de 450.00 €

### Libération des lieux

Le conseil municipal est informé de la libération suivante :

#### Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Le caporal Jean-Claude ECHERNIER a libéré le 31 août dernier l'appartement communal situé au 4<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian, qu'il occupait depuis le 15 octobre 2008.

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, cet appartement a été attribué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au caporal chef Séverin VERSTRAETE.

### Cession fonds de commerce

Le conseil municipal est informé que la SNC LARPIN a cédé à Monsieur Gilles NOTTEZ, par acte dressé le 31 août 2010 en l'étude de Maîtres Yannick GARNIER et François MINGUET notaires associés à Thonon, son fonds de commerce de vente de tabac et de journaux, loto, loterie, bimbeloterie, carterie, confiserie, qu'il exploite au sein du bâtiment communal sis à l'angle de l'avenue Jean Léger et du quai Paul Léger à Evian, cadastré à la section AL sous le numéro 1.

## II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

### 1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte :

- d'une fin de détachement au service de la voirie et du recrutement d'un nouveau chef de service,
- d'un départ à la retraite à l'école municipale de musique.

Soit :

#### filière technique

. transformation d'un poste de technicien supérieur principal en poste de contrôleur principal.

#### filière culturelle

. transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe en poste d'assistant d'enseignement artistique,

. transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16 H. 30 /20<sup>ème</sup> en poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 18 H. 30/20<sup>ème</sup>,

. transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 10/20<sup>ème</sup> et 12/20<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.**

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**Prend connaissance des modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel pour tenir compte :**

- .. d'une fin de détachement au service de la voirie et du recrutement d'un nouveau chef de service,
- .. d'un départ à la retraite à l'école municipale de musique.

**Le tableau des effectifs du personnel est ainsi modifié :**

**filière technique**

. transformation d'un poste de technicien supérieur principal en poste de contrôleur principal.

**filière culturelle**

. transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe en poste d'assistant d'enseignement artistique,

. transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 16 H. 30 /20<sup>ème</sup> en poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 18 H. 30/20<sup>ème</sup>,

. transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 10/20<sup>ème</sup> et 12/20<sup>ème</sup> .

**2. Régime indemnitaire de la filière culturelle – école municipale de musique : modifications**

La direction de l'école de musique est assurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 par un assistant d'enseignement artistique confirmé, jusqu'à présent adjoint du directeur, et le poste d'adjoint est confié à un assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Ces modifications ont pour effet de modifier le régime indemnitaire comme suit :

**Annexe 8 de la délibération du 24 septembre 2007  
Indemnité de suivi et d'orientation et de suivi des élèves (ISOE)**

GRADES / FONCTIONS	TAUX
enseignant – catégorie A ou B fonctions : directeur de l'école municipale de musique	. maxi part fixe . maxi part modulable
enseignant – catégorie B fonctions : adjoint au directeur de l'école de musique	. maxi part fixe . 75 % de la part modulable
Enseignants – catégorie B Assistant d'enseignement artistique ou Assistant spécialité d'enseignement artistique	. maxi part fixe

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**Décide de modifier comme suit l'annexe 8 de la délibération du 24 septembre 2007 :**

**Indemnité de suivi et d'orientation et de suivi des élèves (ISOE)**

GRADES / FONCTIONS	TAUX
enseignant – catégorie A ou B fonctions : directeur de l'école municipale de musique	. maxi part fixe . maxi part modulable
enseignant – catégorie B fonctions : adjoint au directeur de l'école de musique	. maxi part fixe . 75 % de la part modulable
Enseignants – catégorie B Assistant d'enseignement artistique ou Assistant spécialité d'enseignement artistique	. maxi part fixe

### III. MARCHES PUBLICS

**Rapporteur : M. le Maire**

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
  - a. **Mise en œuvre d'interconnexion de sites de la Ville en fibre optique**
  - b. **Palais des Festivités : remplacement de 4 exutoires de désenfumage**
  - c. **Numérisation et indexation des actes de l'Etat Civil de la ville d'Evian**
  - d. **Palais Lumière – Coédition d'un catalogue d'exposition pour l'exposition photographique « Le Bestiaire Imaginaire »**
  - e. **Fournitures de bulbes à floraison printanière**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. en euro		DATE de notification
		estimé	offre	
Mise en œuvre d'interconnexion de sites de la Ville en <b> fibre optique</b>	AXIANS - ERETEL	30 000,00	29 540,00	11/08/2010
<b>Palais des Festivités</b> : remplacement de 4 exutoires de désenfumage	Groupe FUMENTIC	27 000,00	9 687,00	27/08/2010
<b>Numérisation</b> et indexation des actes de l'Etat Civil de la Ville d'Evian	AMITEL	11 000,00	8 159,92	02/09/2010
<b>Palais Lumière</b> : Coédition d'un catalogue d'exposition pour l'exposition photographique " Le Bestiaire Imaginaire " (tranche ferme + tranches conditionnelles + prestation supplémentaire)	EDITIONS SKIRA FLAMMARION PARIS	40 600,00	41 082,60	21/07/2010
Fournitures de <b>bulbes à floraison printanière</b>	GRIANES VOLTZ	12 000,00	8 623,09	03/08/2010

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**a. Mise en œuvre d'interconnexion de sites de la Ville en fibre optique**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur marches-securises.fr le 18 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 30 000 € H.T.
- que trois entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11/08/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Technique de l'information et de la Communication  
**N° du marché :** 10-054  
**Attributaire :** AXIANS - ERETEL  
392, rue des Mercières  
B.P. 38  
69142 RILLIEUX LA PAPE

**Montant global H.T. du marché :** 29 540,00 €  
**Délai d'exécution :** 3 mois

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**b. Palais des Festivités : remplacement de 4 exutoires de désenfumage**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur marches-securises.fr le 07 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 27 000 € H.T.
- que deux entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27/08/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux  
**N° du marché :** 10-056  
**Attributaire :** GROUPE FUMENTIC  
514, rue des Platières  
71290 CUISERY

**Montant global H.T. du marché :** 9 687,00 €  
**Délai d'exécution :** 5 semaines (4 de préparation + 1 exécution)



**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**c. Numérisation et indexation des actes de l'Etat Civil de la Ville d'Evian**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur marches-securises.fr le 07 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 10 000 € H.T.
- que trois entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 02/09/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Services  
**N° du marché :** 10-057  
**Attributaire :** AMITEL  
81, boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**Montant global H.T. du marché :** 8 159,92

**Délai d'exécution :** 1 mois

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**d. Palais Lumière : Coédition d'un catalogue d'exposition pour l'exposition photographique « Le Bestiaire Imaginaire »**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur marches-securises le 2 juin 2010
- que cette prestation est estimée comme suit :

Tranche ferme : Coédition du catalogue d'exposition pour l'exposition photographique "le bestiaire imaginaire" organisé au Palais Lumière à Evian et fourniture de 1 500 exemplaires.....	25 000 € H.T.
Tranche conditionnelle n°1 : Fourniture de 300 exemplaires supplémentaires avec jaquette.....	5 100 € H.T.
Tranche conditionnelle n°2 : Fourniture de 500 exemplaires supplémentaires avec jaquette.....	8 500 € H.T.
Prestation supplémentaire : Fabrication et fourniture à la ville d'un tiré-à-part publicitaire à portée pédagogique.....	2 000 € H.T.

- que 6 entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 21 juillet 2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Services  
**N° du marché :** 10-048  
**Attributaire :** E.S.F.P. S.A.S. (Editions Skira Flammarion Paris)  
 87, quai Panhard et Levassor  
 75647 PARIS CEDEX 13

**Montant global H.T. du marché (option comprise) :** 41 082,60 €  
**Délai d'exécution (hors tranches conditionnelles) :** livraison entre le 27/09 et le 01/10/2010

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**  
**e. Fournitures de bulbes à floraison printanière**

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur marches-securises.fr le 07 mai 2010
- que cette prestation est estimée à 12 000 € H.T.
- que neuf entreprises ont déposé leur candidature
- que le dossier de consultation a été envoyé le 11 juin 2010

- que six candidats ont déposé une offre dans les délais,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans la lettre de consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 03/08/2010, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fourniture de bulbes à floraison printanière  
**N° du marché :** 10-055  
**Attributaire :** GRAINES VOLTZ (BALL DUCRETTET)  
 23, rue Denis Papin  
 68000 COLMAR

**Montant global H.T. du marché :** 8 623,09 €  
**Délai d'exécution :** 15 jours à compter du 27 septembre 2010

## **2. Boulevard du Clou – Groupement de commandes Ville d'Evian / SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) : désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement**

Par délibération en date du 28 juin 2010, le conseil municipal a,

- autorisé M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande associant la commune d'Evian et le SYANE pour la réalisation des travaux repris en objet,
- élu :
  - o M. Norbert LAGARDE, en qualité de représentant titulaire de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
  - o Mme Monique COMPAROT, en qualité de suppléant.

Cependant, l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes, précise que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il convient donc :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 124/2010 en date du 28 juin 2010, en partie, en ce qui concerne l'élection des membres titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à une nouvelle élection des membres titulaire et suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville.

***Délibération :***

**Par délibération en date du 28 juin 2010, le conseil municipal a**

- ... autorisé M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande associant la commune d'Evian et le SYANE pour la réalisation des travaux repris en objet,
- ... élu :

- M. Norbert LAGARDE, en qualité de représentant titulaire de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Mme Monique COMPAROT, en qualité de suppléant.

Cependant, l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes, précise que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il convient donc :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 124/2010 en date du 28 juin 2010, en partie, en ce qui concerne l'élection des membres titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à une nouvelle élection des membres titulaire et suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville.

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la convention de groupement de commandes en date des 19 juillet et 20 août 2010,

Vu la délibération n° 124/2010 en date du 28 juin 2010,

Vu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- .. M Charly VEILLET, en qualité de représentant titulaire de la ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- .. M Claude PARIAT, en qualité de membre suppléant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 124/2010 en date du 28 juin 2010, en partie, en ce qui concerne l'élection des membres titulaire et suppléant, représentants de la ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, les autres dispositions restant inchangées.

### **3. M.J.C. : réhabilitation et restructuration – Avenants pour travaux supplémentaires**

***Délibération :***

Les travaux de réhabilitation et de restructuration de la M.J.C. ont démarré le 10 avril 2010. Après quelques mois d'exécution et suite aux démolitions, des modifications par rapport au projet initial s'avèrent nécessaires et sont récapitulées ci-dessous.

Lots	Objet avenants	Montant H.T.	Total H.T plus value
02	Balustrades à balustres façonnées .....	10 046,07	22 464,59
	Dallage complémentaire au sous-sol .....	7 730,36	
	Dalles sur sanitaires.....	2 741,81	
	Reprise passage sous-sol – Acrotère sur chaufferie .....	1 946,35	
	<b>Total lot 02 : Gros œuvre .....</b>		
03	Modification suite déconstruction .....	2 265,00	2 265,00
	<b>Total lot 03 : Charpente, Couverture, Zinguerie .....</b>		
05	Etanchéité provisoire et modification de la nature de l'étanchéité .....	3 234,22	3 234,22
	<b>Total lot 05 : Etanchéité .....</b>		
<b>TOTAL DES PLUS VALUES .....</b>			<b>27 963,81</b>

De ce fait, les montants des marchés correspondants sont modifiés comme suit :

Lots	Entreprises	Montants H.T.		
		Marché initial	Avenant	Total
02 - Gros œuvre	GILETTO	297 262,40	22 464,59	319 726,99
03 - Charpente, Couverture, Zinguerie	CHARPENT'RENOV	36 966,80	36 966,80	39 231,80
05 - Etanchéité	E.C.B.I.	15 066,35	15 066,35	18 300,57
<b>Total H.T. avenants en cours .....</b>			<b>27 963,81</b>	

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. ACCEPTE les modifications présentées ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 - 2313 - 522 - 201292 du budget des exercices en cours et suivants.

4. Palais Lumière – Exposition « Daumier, Steinlen, Toulouse-Lautrec » du 5 février au 8 mai 2011 – scénographie : contrat de maîtrise d'œuvre

#### *Délibération*

Dans le cadre de l'exposition reprise en objet, il a été décidé, dans un souci de mise en valeur des œuvres qui y seront exposées, de l'élaboration d'une scénographie, avec choix :

- dans un premier temps, d'un scénographe ayant pour mission de concevoir la mise en scène et l'établissement des documents nécessaires à la consultation pour les travaux ;
- dans un second temps, d'une ou plusieurs entreprises qui seront amenées à réaliser les travaux de scénographie.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 30 000,00 € La réutilisation du matériel de scénographie conçu à l'occasion d'expositions précédentes est prévue.

Compte tenu des circonstances -montant du budget global prévu pour cette opération, reprise du concept de scénographie et du matériel utilisés à l'occasion d'expositions précédentes, il a été demandé, en application des articles 28 et 35 II 8° du code des marchés publics, à M. Frédéric BEAUCLAIR, qui connaît donc déjà très bien les lieux et ses contraintes techniques, pour y avoir déjà conçu précédemment plusieurs scénographies de qualité, de faire une proposition de mission de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants : Esquisse, Dossier de Consultation des Entreprises sur plans détaillés et descriptif sommaire, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux, Direction des travaux – assistance à l'accrochage.

Sa proposition s'élève à 8 000,00 €H.T.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'exposition « Daumier, Steinlen, Toulouse-Lautrec, ... » du 5 février au 8 mai 2011 à M. Frédéric BEAUCLAIR (Architecte d'intérieur – 22 rue Henri Barbusse – 75000 PARIS) dans les conditions reprises ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

Les dépenses seront imputées sur le compte 011-6233-322-322 du budget principal des exercices en cours et suivants.

## 5. Journal Municipal – Lot n°2 - Avenant

*Délibération :*

Le marché n° 10-051 concernant l'élaboration du journal municipal de la Ville d'Evian pour le lot n° 02 : Impression, façonnage et livraison a été notifié le 16 juillet dernier au groupement d'entreprises TERRA PUBLICA (mandataire) – DEUX PONTS.

Ce groupement d'entreprises avait répondu pour les deux lots et n'a été retenu que pour le lot n° 02 pour lequel la société TERRA PUBLICA ne réalise aucune prestation. Cependant, en sa qualité de mandataire du groupement, cette dernière reçoit toutes les correspondances.

Par courrier en date du 08 septembre 2010, les deux entreprises cotraitantes ont fait part de leur souhait de modifier le titulaire du marché au profit de la société DEUX PONTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le marché n° 10-051 notifié au groupement d'entreprises TERRA PUBLICA / DEUX PONTS en date du 16 juillet 2010,**

**Vu le courrier du groupement en date du 08 septembre dernier,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.**

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

**Rapporteur : Mme Chantal AMADIO**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 29 juillet 2010**
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 26 août 2010**
- 3. Réhabilitation de 4 immeubles communaux sis 44, 46, 48, 50 rue Nationale – Cahier des Charges – modalités de cession**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux de l'état en date du 23 juin 2010,

La ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre immeubles sis 50, 48, 46, 44 rue Nationale. Ces biens immobiliers ont été acquis progressivement dans un objectif de rénovation du centre historique et compte tenu de leur état de vétusté. Ces immeubles constituant le cœur d'ilot compris entre la rue Nationale, la rue Edouard et Gaspard Folliet, la rue de la Source de Clermont et la rue du Casino, leur cession commune permettra la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent.

La présente cession sera effectuée conformément au cahier des charges joint à la présente décision. Celui-ci prévoit notamment le programme suivant :

- préservation ou reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux et mise aux normes accessibilités et sécurité au titre des établissements recevant du public
- offre d'une typologie de logements variés capable de répondre à une diversité de besoins
- création de certains logements adaptés aux personnes souffrant de handicap ou de déficience
- maintien de l'alignement sur façade en rue Nationale privilégiant une opération de restauration, et en cas d'impossibilité technique, proposition d'une architecture capable de s'inscrire dans le tissu ancien de la rue Nationale en retenant notamment des jeux de trames, d'ouvertures reprenant les rythmes et particularités existantes.

L'ensemble du programme étant destiné à de l'accession à la propriété ou à la location (programme libre).

Il est demandé d'inclure dans le cahier des charges, dans les critères de sélection à la page 13, l'obligation de respecter la norme THPE (Très haute performance énergétique).

**Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis des services fiscaux de l'état en date du 23 juin 2010,**

**Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre immeubles sis 50, 48, 46, 44 rue Nationale,**

**Considérant que ces biens immobiliers ont été acquis progressivement dans un objectif de rénovation du centre historique et compte tenu de leur état de vétusté,**

**Considérant que la cession commune de ces immeubles constitutifs du cœur d'îlot compris entre la rue Nationale, la rue Edouard et Gaspard Folliet, la rue de la Source de Clermont et la rue du Casino permettra la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent,**

**Considérant que la présente cession sera effectuée conformément au cahier des charges joint à la présente décision, que celui-ci prévoit notamment le programme suivant :**

- .. préservation ou reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux et mise aux normes accessibilités et sécurité au titre des établissements recevant du public**
- .. offre d'une typologie de logements variés capable de répondre à une diversité de besoins**
- .. création de logements adaptés aux personnes souffrant de handicap ou de déficience**
- .. maintien de l'alignement sur façade en rue Nationale privilégiant une opération de restauration, et en cas d'impossibilité technique, proposition d'une architecture capable de s'inscrire dans le tissu ancien de la rue Nationale en retenant notamment des jeux de trames, d'ouvertures reprenant les rythmes et particularités existantes.**

**L'ensemble du programme est destiné à de l'accession à la propriété ou de la location (programme libre),**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE d'approuver les conditions de cession de 4 immeubles communaux sis 50, 48, 46, 44 rue Nationale cadastrés section AI numéros 114-113-112-111,**

**DECIDE d'approuver le cahier des charges joint à la présente.**

**DESIGNE les membres du jury de concours prévu au cahier des charges : Président : M. le Maire**

**Titulaires : Mme BERGER  
M. BERTHIER  
M. LAGARDE  
Mme AMADIO  
M. CARON**

**Suppléants : Mme LEI  
M. RODDE  
Mme COCHON  
Mme DUVAND  
Mme ESCOUBES**



## V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

### 1. Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : tarifs

*Délibération :*

L'exposition « Le bestiaire imaginaire » se déroulera au Palais Lumière du 9 octobre 2010 au 16 janvier 2011

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

**FIXE** les tarifs de l'exposition comme suit :

#### Entrées à l'exposition :

- tarif plein : 6 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 4 €  
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE ou UDOTSI, carte M'ra, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- tarif réduit pour les entrées et les animations pour les membres des « Amis du Palais Lumière »
- réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée

#### Tarifs partenariat Gianadda :

- 4,20 € au lieu de 6 € pour le tarif plein
- 2,80 € au lieu de 4 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

### **Animations :**

- **Concert :**
  - **Tarif plein : 13 €**
  - **Tarif réduit : 10 €**  
**Billet couplé avec l'entrée à l'exposition**
  
- **Conférence :**
  - **Tarif plein : 10 €**
  - **Tarif réduit : 7 €**  
**Billet couplé avec l'entrée à l'exposition**
  
- **Séances cinématographiques :**  
**Ticket d'entrée couplé avec le billet d'entrée à l'exposition**
  - **tarif plein : 6 €**
  - **tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 4 €**

**Catalogue de l'exposition : 35 €**

### **Produits dérivés :**

- **Cartes postales : 1 €**
- **Affiches : 2 €**

2. **Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : proposition de partenariat revue « arts magazine »**

### ***Délibération :***

**Dans le cadre de l'exposition « Le bestiaire imaginaire » au Palais Lumière d'Evian, la revue « Arts Magazine » - mensuel, dont la société se trouve à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement - a pris contact avec le service culturel pour la troisième fois afin de proposer un partenariat.**

**En échange de 40 billets d'entrées à l'exposition, « Arts Magazine » offre une triple visibilité sur son mensuel n° 49 (sortie au mois d'octobre 2010) :**

- **parution d'une brève sur l'exposition**
- **réductionnel supplémentaire dans cette rubrique située en début de magazine**
- **citation sur leur site internet.**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions**

**Emet un avis favorable à cette proposition de partenariat,**

**Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la revue « Arts Magazine »**

**3. Exposition « Le Bestiaire Imaginaire » : mise en dépôt vente des livres des artistes présents dans l'exposition**

**Madame Caroline BOUCHARD, commissaire d'exposition, propose de mettre en dépôt vente à la librairie quelques monographies d'artistes présents dans l'exposition et des tirages jet d'encre couleur (série limitée) de William Ingram.**

**La commission sur les ventes revenant à la Ville d'Evian est de 30 %.**

***Didier Massard, Artifices, éditions Gourcuff Gradenigo, Paris, 2008, 30 x 35 cm, 96 pages, prix de vente public TTC : 39 €***

**Nombre de livres en dépôt : 15**

**Déposant : Galerie Baudoin Lebon, 38 rue Sainte Croix de la Bretonnerie,  
75004 Paris, T : 01 42 72 09 10**

***Patrick Bailly-Maître-Grand, Petites Cosmogonies, éditions Mardaga, 2007, 30 x 24,5 cm, 284 pages, prix de vente public TTC : 65 €***

**Nombre de livres en dépôt : 10**

**Déposant : Galerie Baudoin Lebon, 38 rue Sainte Croix de la Bretonnerie,  
75004 Paris, T : 01 42 72 09 10**

***Bertrand Desprez, Ao/Ba La feuille bleue, éditions Filigranes, 2004, 24 x 15 cm, 80 pages, prix de vente public TTC : 25 €***

**Nombre de livres en dépôt : 15**

**Déposant : Galerie Baudoin Lebon, 38 rue Sainte Croix de la Bretonnerie,  
75004 Paris, T : 01 42 72 09 10**

***Chrystèle Lerisse, Domus, éditions Baudoin Lebon, 2007, 21 x 16,5 cm, 60 pages, prix de vente public TTC : 15 €***

**Nombre de livres en dépôt : 20**

**Déposant : Galerie Baudoin Lebon, 38 rue Sainte Croix de la Bretonnerie,  
75004 Paris, T : 01 42 72 09 10**

***Chrystèle Lerisse, De grâce, ce pas dans l'absence en quoi tout demeure, éditions Baudoin Lebon, 2005, 21 x 16,5 cm, 60 pages, prix de vente public TTC : 15 €***

**Nombre de livres en dépôt : 20**

**Déposant : Galerie Baudoin Lebon, 38 rue Sainte Croix de la Bretonnerie,  
75004 Paris, T : 01 42 72 09 10**

**Tirages de William Ingram, *Flemish Landscape*, 2009**

**Tirage jet d'encre couleur, Edition limitée de 75 exemplaires 21 x 29 cm**

**Dépôt : 5 tirages**

**Prix public TTC : 185 €**

**Déposant : W.M. Ingram Ltd, 46 Tottenham Lane, Hornsey, London N8 7ED, England**

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

Autorise le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

4. Exposition « Splendeurs de la collection princière du Liechtenstein – *Breughel, Rubens, Rembrandt...* »
- Présentation de l'exposition
  - Commissariat de l'exposition

**Délibération :**

**Présentation de l'exposition :**

*Splendeurs de la collection princière du Liechtenstein, Breughel, Rubens, Rembrandt...*

Avec « *Splendeurs de la collection princière du Liechtenstein* » le Palais Lumière d'Evian accueille pour la première fois en France les chefs d'œuvre issus de la plus importante collection privée à nos jours. En effet, l'activité de mécénat et de commanditaire aux plus importants artistes de leur époque remonte jusqu'au Prince Hartmann Liechtenstein (1544-1585). Dès 1700, la collection est rendue partiellement accessible au public. De la même année date le début de la construction du magnifique Palais Liechtenstein à Vienne, qui accueille de nouveau depuis 2004 et après avoir hébergé pendant de longues années le Musée d'Art Moderne de Vienne, la collection princière.

Le baroque est célébré au sein du musée de renommée mondiale et sera également largement représenté dans la présentation au Palais Lumière. Environ 70 tableaux (dont des œuvres de dimensions monumentales), 20 sculptures et 15 meubles, sélectionnés pour leur exceptionnelle qualité seront ainsi visibles pour la première fois en France.

Le choix des œuvres transcrit les points forts du Museum Liechtenstein à Vienne :

- Le baroque : le sud : peinture et sculpture italienne
- Le baroque : le nord : la peinture flamande

Parmi ces deux grands ensembles, on se doit de citer les grands maîtres tels que Marcantonio Franceschini, Guido Reni, Canaletto ou encore Massimiliano Benzi Soldano. Au Nord de l'Europe, les plus brillants artistes de leur époque sont représentés au sein de la collection : Rubens, Rembrandt ou encore Van Dyck, pour ne citer que quelques uns.

Un deuxième grand ensemble est consacré au classicisme et au biedermeier, célébré récemment par une importante exposition de Georg-Friedrich Waldmüller au Louvre. Amerling, Winterhalter ou Gauermann sont les protagonistes de ce mouvement du 19<sup>ème</sup> siècle, qui témoigne non seulement d'un nouveau mouvement artistique, mais aussi d'un changement au sein de la société. En guise de prologue,

une salle sera consacrée à l'histoire de la famille Liechtenstein. Des portraits des princes mécènes témoigneront d'une passion pour l'art, ininterrompue depuis plusieurs siècles.

L'exposition sera accompagnée par un catalogue comprenant la totalité des œuvres exposées, ainsi que plusieurs essais inédits. Il constituera la première publication en langue française relative à la collection princière et sera pré-vendu au Museum Liechtenstein à raison de 500 exemplaires.

La liste des artistes pourra être complétée après le 14 septembre 2010

**Commissariat de l'exposition :**

**Commissaires :**

- **Johann Kräftner** (directeur du Museum Liechtenstein), représente les intérêts du prince
- **Caroline Messensee** (historienne de l'art indépendante, d'origine autrichienne), représente les intérêts de la ville d'Evian

**Il est proposé de confier le commissariat de cette exposition à Madame Caroline MESSENSEE, en qualité de commissaire d'exposition**

**La mission de commissariat confiée à Madame Caroline MESSENSEE consiste à prendre en charge les tâches suivantes :**

- **Assistance au choix des œuvres et à la négociation des prêts**
- **Définition du concept d'accrochage et suivi**
- **Constats d'état lors du déballage et du remballage des œuvres**
- **Coordination et présence lors du montage et du démontage de l'exposition**
- **Assistance dans la réalisation du catalogue: Iconographie, textes...**
- **Assistance dans l'élaboration des documents de communication liés à l'exposition (dossier de presse, flyers, dépliants, affiche...)**
- **Assistance à la conception des audioguides (sélection des œuvres, textes...)**
- **Rédaction d'un texte pour le catalogue**

**Le montant de la rémunération de Madame Caroline MESSENSEE est fixé à 16.500 € (les frais annexes, transport, hébergement, ne sont pas inclus dans sa rémunération)**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions**

- **VALIDE le choix de l'exposition**
- **DONNE un avis favorable sur le choix du commissaire d'exposition et sur le montant de sa rémunération.**
- **AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant**

## 5. Exposition : espace Librairie – vente de produits dérivés

**Délibération :**

### **Commande effectuée par la Ville et mise en vente à l'espace librairie**

- Articles « Palais Lumière » :

Afin de promouvoir l'image du Palais Lumière, une sélection de certains articles appréciés par le public qui fréquente les lieux culturels a été effectuée en vue de leur mise en vente.

Ces articles seront mis en vente dans l'espace librairie du Palais Lumière :

Quantité	Désignation	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente unitaire
	Cartes postales	0,12 €	1,00 €
50	Parapluies en bois ouverture automatique brodés P.L.	13,52 €	25,00 €
500	Porte clefs lampe forme P.L.	1,196 €	4,00 €
60	Sacs brodés P.L.	10,02 €	16,00 €
250	Magnets ronds avec logo PL	1,00 €	3,00 €

Cette sélection est faite à titre expérimental et pourra être renouvelée et étendue à d'autres articles si le public du Palais Lumière est intéressé par ces produits.

### **Mise en dépôt vente :**

- .. Bijoux, Figurines, lampes en nacre sur le thème du Bestiaire

M. MICHELOT Pascal, artisan d'art nacrier (71460 LE PULEY) avec qui le Palais Lumière a travaillé lors de la précédente exposition (H2O) propose un choix de bijoux, lampes de décoration, figurines en lien avec le thème des animaux...Tous ces objets sont en nacre et délivrés avec certificat d'authenticité.

Le fournisseur accorde à la Ville une remise librairie de 30 % sur les articles vendus.

Une facture sera établie chaque fin de mois sur remise d'un bordereau par la Ville d'Evian, des articles vendus.

En fonction des ventes effectuées, la Ville pourra, dans les mêmes conditions, bénéficier d'un réapprovisionnement de ces articles et accepter de nouvelles propositions.

- D.V.D.

La société R.P.C.M. Conseil – Ciné Solutions (93320 Les Pavillons-sous-Bois) a bien voulu nous consentir une mise en dépôt vente des D.V.D. qui correspondent aux films que nous projetterons dans le cadre de la programmation mise en place.

Quantité	Désignation	Prix de vente unitaire
30	La marche de l'empereur	15,00 €
30	Le renard et l'enfant	15,00 €
30	microcosmos	15,00 €
30	Les animaux amoureux	15,00 €

Une marge de 30 % est appliquée sur la totalité du prix d'achat unitaire des DVD pour la mise en vente dans l'espace librairie

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

Autorise le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

## VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

### 1. U.S.E.L. : demande de subvention pour un séjour en Espagne

*Délibération :*

L'USEL a organisé un voyage en Espagne du 10 au 18 juillet 2010 pour 14 enfants de 13 à 14 ans et 4 accompagnants, à l'occasion du tournoi « Costa Blanca Cup » dans la région de Bénidorm.

Afin de diminuer la participation financière des familles, le club sollicite de la Ville d'Evian une subvention.

Le coût du voyage est évalué à 8 852 €, soit près de 500 € par participant. Différentes actions ont été réalisées et ont permis de couvrir une partie des dépenses à hauteur de 200 € par personne. Le club prendra à sa charge 50 € par participant.

La Municipalité propose de verser une participation de 50 € par jeune résidant à Evian, au nombre de 10.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. DEPEYRE ne participant pas au vote

Décide de verser à l'USEL une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un voyage en Espagne à l'occasion du tournoi « Costa Blanca Cup ».

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : Mme Josiane LEI

## 2. Service jeunesse : modification du règlement

*Délibération :*

A partir du mois de septembre 2010, le service jeunesse utilisera le logiciel qui vient d'être installé pour les affaires scolaires, afin de gérer les inscriptions aux activités. De même que pour la restauration scolaire, le fonctionnement de ce logiciel nous contraint à modifier le mode de facturation. Les factures seront ainsi éditées en fin de mois. Afin de limiter les impayés, il est proposé de bloquer les inscriptions à de nouvelles activités tant que les factures du mois précédent ne seront pas réglées.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions sont mises en place pour assurer un roulement équitable dans l'accès aux activités ou aux séjours en instaurant des priorités au bénéfice des jeunes qui ont des difficultés à s'inscrire à certaines activités faute de place. Toujours dans le même esprit, les inscriptions se feront au mois et non plus au trimestre.

Il est également proposé de durcir les conditions d'annulation d'inscriptions du fait de la famille en imposant un délai minimum de 48 heures, sauf maladie ou accident.

Il est demandé au conseil municipal de modifier dans ce sens le règlement du service jeunesse, selon le projet ci-annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de modifier le règlement du service scolaire comme indiqué dans le projet ci-annexé.



## **SERVICE JEUNESSE** **REGLEMENT**

**Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, le service Jeunesse organise pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Evian des animations, des ateliers, des sorties à la journée ou des séjours.**

**Afin de permettre un fonctionnement satisfaisant de ces activités, il est demandé aux utilisateurs de respecter les dispositions suivantes :**

### **REGLES GENERALES**

Les jeunes sont accueillis au local jeunes situé 1 avenue de Larringes aux horaires suivants :

Du mardi au samedi, de 10 h 30 à 18 h 30

L'accès au local est libre et gratuit. Le local est équipé d'une salle de télévision, d'une salle de jeux, et d'ordinateurs connectés à Internet. L'utilisation d'Internet est soumise à la signature d'une charte qui devra être rigoureusement respectée.

Un Point Information Jeunesse est également proposé.

Les jeunes accueillis au local ou participant aux activités ou ateliers proposés sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur. Une conduite respectueuse envers les autres jeunes et le personnel d'encadrement est exigée. Ils devront prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition. Tout manquement à ces règles ou tout comportement perturbateur sera pénalisé, soit par un renvoi d'une durée à déterminer compte tenu de la gravité des faits, soit en cas de récidive par un renvoi définitif. Toute dégradation commise par un jeune sera facturée aux parents.

### **ATELIERS**

Des ateliers réguliers sont proposés aux jeunes, au local jeunes avenue de Larringes : arts plastiques, cuisine, jardinage, musique.

**Sont admis aux ateliers les jeunes domiciliés à Evian ou scolarisés à Evian, âgés entre 6 et 18 ans, dans la limite de 12 par atelier. Un formulaire d'inscription doit être rempli par les parents.**

**L'admission aux ateliers est payante. Le tarif est fixé par le conseil municipal.**

Les ateliers sont ouverts aux jours et heures indiqués sur le planning affiché dans chaque atelier ou au local jeunes. Toutefois, une séance peut être annulée en cas d'indisponibilité de

L'animateur ou tout autre cas de force majeure. Il appartient aux parents de s'assurer que l'atelier est ouvert avant de déposer son enfant.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent quitter l'atelier seul sauf autorisation écrite du parent responsable.

## **SORTIES ET SEJOURS**

Tout au long de l'année des sorties ou des séjours à l'extérieur de la commune sont organisées sous la responsabilité de l'animateur. Un programme est édité à chaque début de trimestre.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Ne seront acceptés à ces sorties que les enfants ayant l'âge requis pour la sortie ou le séjour. Pour les sorties à l'étranger le jeune devra être en possession de sa pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité et autorisation de sortie du territoire).

Les inscriptions sont enregistrées au service jeunesse à l'aide d'un formulaire spécifique dûment rempli et signé par les parents ou la personne responsable. Toute pré-inscription par téléphone n'est valable que 3 jours.

Pour assurer un roulement équitable dans l'accès aux activités, les jeunes ayant déjà profité d'une sortie donnée ne seront pas prioritaires pour une sortie de même nature prévue ultérieurement dans le même trimestre. De même, pour les séjours, ceux-ci seront réservés en priorité aux jeunes qui n'en n'ont pas bénéficié les années précédentes.

Les inscriptions seront ouvertes, pour un mois donné, aux dates indiquées sur le programme, soit d'une manière générale environ 15 jours avant la première activité inscrite au programme du mois correspondant. Pour les séjours, les inscriptions seront ouvertes un mois ou plus avant le début du séjour.

A l'occasion de ces sorties, une note d'information est remise aux familles lors de l'inscription. Cette note donne toutes les précisions et instructions nécessaires au bon déroulement de la sortie (date, lieu, horaires, coût, recommandations, etc.). Les parents sont invités à en prendre connaissance avec attention.

## **FACTURATION**

Les sorties, les ateliers et certaines activités sont payantes. Une facture mensuelle sera adressée à la famille à chaque fin de mois si au moins une inscription à une activité payante a été enregistrée.

Si la famille n'est pas à jour de ses règlements, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée pour une activité ultérieure.

Les factures non acquittées dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi seront transmises au Trésorier d'Evian pour recouvrement.

## **ANNULATION DE SORTIES OU D'ACTIVITES**

### 1. Du fait du service

Certaines sorties, séjours ou activités peuvent être annulés par le service jeunesse pour des raisons climatiques ou inscriptions insuffisantes. **Ils ne seront donc pas facturés aux familles.**

### 2. Du fait du jeune ou de ses parents

**Les annulations d'inscriptions devront être justifiées par un motif valable (ex : maladie, accident) et non prévisibles lors de l'inscription. La famille devra, dans la mesure du possible, prévenir le service jeunesse au minimum 48 heures avant la sortie. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.**

## **POINT INFORMATION JEUNES**

**Un Point Information Jeunesse (PIJ) sera mis en place dès le mois de janvier 2011. Il permettra aux jeunes d'obtenir des informations sur des sujets divers : formations, métiers, emploi, santé, logement, manifestations sportives, culturelles ... L'accès au PIJ sera gratuit.**

## **DIFFUSION - INFORMATION**

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du service jeunesse et transmis aux parents lors d'une première inscription.

Fait à Evian, le

Marc FRANCINA  
Maire d'Evian  
Député de Haute-Savoie

**3. Rentrée scolaire 2010 / 2011**

La rentrée scolaire 2010/2011 s'est déroulée de façon satisfaisante dans tous les établissements scolaires d'Evian.

Aucune fermeture ou ouverture de classe n'est intervenue cette année dans les écoles élémentaires publiques.

Les effectifs sont relativement stables dans les écoles primaires et maternelles, à l'école Saint-Bruno, au collège les Rives du Léman et au Lycée Anna de Noailles.

A noter l'arrivée de deux nouvelles directrices : Madame Nathalie ROLLAND à l'école maternelle de la Détanche et Madame Geneviève HABRARD à l'école maternelle du Centre.

## EFFECTIFS 2010/2011

### Etablissements Publics

ECOLE	ANNEE 2009/2010		ANNEE 2010/2011		
	Classes	Effectifs	Classes	Effectifs	
Centre	Primaire	5	109	5	120
	Maternelle	3	72	3	64
Détanche	Primaire	5	112	5	119
	Maternelle	3	65	3	63
	CLIS	1	12	1	12
Hauts d'Evian	Primaire	5	116	5	110
	Maternelle	2	59	2	54
Mur Blanc	Primaire	3	63	3	51
	Maternelle	2	51	2	54
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>659</b>	<b>29</b>	<b>647</b>

COLLEGE LES RIVES DU LEMAN		<b>780</b>		<b>781</b>
----------------------------	--	------------	--	------------

LYCEE ANNA DE NOAILLES		<b>762</b>		<b>775</b>
------------------------	--	------------	--	------------

### Etablissement prive

SAINT-BRUNO					
Collège		210		210	
Primaire		174		175	
Maternelle		81		85	
<b>TOTAL</b>		<b>465</b>		<b>470</b>	

### EFFECTIF TOTAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EVIAN

	2009/2010	2010/2011
Maternelle	328	320
Primaire	586	587
Collège	991	991
Lycée	762	775
<b>Nb total élèves</b>	<b>2667</b>	<b>2673</b>

## VII. COMITE DES JUMELAGES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- 1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 6 septembre 2010**
- 2. Attribution de subvention aux associations**

Suite aux réunions du comité des jumelages, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 900 € (30 x 30 €), dans le cadre de l'accueil par l'association Evian Léman Rando de 30 membres d'association de randonnée de Neckargemund et de Benicasim.

- Evian Léman Rando    900 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention, et d'autoriser Monsieur le maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574, sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2010.

***Délibération :***

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du comité des jumelages,**

**ATTRIBUE la subvention suivante**

- Evian Léman Rando :    900 €

**AUTORISE le maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal 2010.**

## VIII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission des solidarités du 12 juillet 2010**

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

- 2. Compte rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 29 juin 2010**

Rapporteur : M. Claude PARIAT

- 3. Compte rendu de la réunion de la commission des grands investissements du 15 juillet 2010**

## **IX. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : M. le maire**

### **1. Eclairage public route du Cornet : plan de financement**

***Délibération :***

**Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « route du Cornet » figurant sur le tableau en annexe :**

<b>d'un montant global estimé à</b>	<b>19 417,00 €TTC</b>
<b>avec une participation financière communale s'élevant à</b>	<b>11 540,00 €TTC</b>
<b>et des frais généraux</b>	<b>583,00 €TTC</b>

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité**

**- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.**

**- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 466,00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**

**- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 9 232,00 €  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

Commune **EVIAN LES BAINS**  
 N° de contrat **10109**  
 Date **08/06/10**

13.0119

Nombre de considères : 0  
 Nombre de consoles : 0

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME 2010**  
**OPERATION : ROUTE DU CORNET**

Votre interlocuteur technique : **Bruno RACAT**  
 Votre interlocuteur administratif : **Marie Josée LOF**

**SYANE**  
 Société de gestion et  
 de développement énergétique  
 de la Haute-Savoie

N° de l'opération : 10.033		Opération : ROUTE DU CORNET			
Code programme	Année de la demande N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
		Neture			

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE			Participation de la commune				
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Ep	10.033	00	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	16 235,35 €	3 182,13 €	19 417,48 €
			Sous-total	16 235,35 €	3 182,13 €	19 417,48 €
					Arrondi à	19 417 €
			TOTAL	16 235,35 €	3 182,13 €	19 417,48 €
					Arrondi à	19 417 €

FCTVA = 15,482 % du TTC			
Taux	Participation	TVA à charge	Total
30%	4 870,60 €	3 006,79 €	7 877,39 €
		Arrondi à	7 877 €
70%	11 364,75 €	1 75,34 €	11 540,09 €
		Arrondi à	11 540 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC **583 €**

*Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.*

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :  
 - soit d'amortis après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE.  
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **9 232 €**  
 et 80 % des frais généraux, soit **466 €**  
 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération



**2. Eclairage public et réseaux de télécommunication aux abords de l'immeuble du Cheval Blanc : plan de financement**

***Délibération :***

**Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « immeuble le Cheval Blanc » figurant sur le tableau en annexe :**

<b>d'un montant global estimé à</b>	<b>66 019,00 €TTC</b>
<b>avec une participation financière communale s'élevant à</b>	<b>48 663,00 €TTC</b>
<b>et des frais généraux</b>	<b>1 980,00 €TTC</b>

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité**

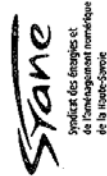
**- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.**

**- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 584,00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**

**- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 38 930,00 €  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

Commune **EVIAN LES BAINS**  
 N° de contrat **10108**  
 Date **08/06/10**

13.03.19



Nombre de candélabres : 0  
 Nombre de consoles : 37

**PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2010  
 OPERATION : EP IMMEUBLE CHEVAL BLANC**

Voire interlocuteur technique : **Bruno RACAT**  
 Votre interlocuteur administratif : **Marie Joëlle LOF**

Code programme		Année de la demande		N° de la demande		Sous-opération		Opération :	
				EP IMMEUBLE CHEVAL BLANC					
				Nature		Montant HT de la dépense		TVA	
				Montant TTC de la dépense					
EP	09.113	00	00	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	39 776,60 €	7 796,21 €	47 572,81 €		
Sous-total					39 776,60 €	7 796,21 €	47 572,81 €		
Réseaux de Télécommunications									
TN	09.113	01	01	Extension réseau	15 423,58 €	3 023,02 €	18 446,60 €		
Sous-total					15 423,58 €	3 023,02 €	18 446,60 €		
TOTAL					55 200,18 €	10 819,23 €	66 019,41 €		
Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC							1 980 €		

REPARTITION DU FINANCEMENT		Participation du SYANE		Participation de la commune		
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	TVA à charge de la commune	
Plafond	9 990,00 €	7 366,62 €	17 356,62 €	Plafond	29 786,60 €	
	9 990,00 €	7 366,62 €	17 356,62 €		29 786,60 €	
		Arrondi à	17 357 €		Arrondi à	30 216,19 €
ECTVA = 15,482 % du TTC						
0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	15 423,58 €	18 446,60 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €		15 423,58 €	18 446,60 €
		Arrondi à	0 €		Arrondi à	18 447 €
TOTAL						
	9 990,00 €	7 366,62 €	17 356,62 €		45 210,18 €	48 662,79 €
		Arrondi à	17 356 €		Arrondi à	48 663 €

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :  
 - soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE,  
 - soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 38 930 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.  
 et 80 % des frais généraux, soit 1 584 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

### **3. Route du Cornet : indemnisation plantations et clôtures**

#### ***Délibération :***

**Dans le cadre des travaux d'élargissement de la route du Cornet une bande de terrain sera détachée de la parcelle AP 339 appartenant à Monsieur et Madame Alain COMBY demeurant 33 route du Cornet.**

**De même, une bande de terrain sera détachée de la parcelle AP 339 appartenant à Monsieur et Madame DE PICCOLI demeurant route du Cornet.**

**Ces détachements s'effectuent selon la procédure de cession gratuite.**

**Il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur et Madame Alain COMBY d'indemnisation de la clôture et des plantations situés sur la bande de terrain à détacher de leur propriété pour un montant total de 695 €**

**Il est proposé également d'accéder à la demande de Monsieur et Madame DE PICCOLI d'indemnisation de la clôture et des plantations situés sur la bande de terrain à détacher de leur propriété pour un montant total de 850 €**

**Ces montants résultent d'estimations effectuées par les services techniques municipaux.**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**- AUTORISE Monsieur le maire à indemniser Monsieur et Madame Alain COMBY de la clôture et des plantations enlevées pour un montant de 695 €**

**- AUTORISE Monsieur le maire à indemniser Monsieur et Madame DE PICCOLI de la clôture et des plantations enlevées pour un montant de 850 €**

### **4. Ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du périmètre de protection du pompage d'eau de la Léchère.**

#### ***Délibération :***

**Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 janvier 2001, le conseil municipal avait décidé d'étudier la mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau au lac de la station de traitement d'eau potable de la Léchère.**

**Selon la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la déviation des eaux ainsi que grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.**

**Aux termes de la convention passée avec le Conseil général, la totalité des dépenses correspondant à la procédure de définition et**

d'instruction des périmètres de protection et d'enquête est prise en charge par le Département et l'Agence de l'Eau. En contrepartie, une participation forfaitaire sera demandée à la commune, conformément à une convention conclue avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport géologique a été établi par Monsieur François Jeandin, hydrogéologue agréé. Les plans parcellaires des périmètres de protection et les travaux à réaliser sont à disposition aux services techniques.

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la commune d'Evian-les-Bains qui pourra déposer un dossier spécifique de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Cette subvention est de 50% des frais engagés retenus par l'Agence.

Après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau au lac de la station de traitement d'eau potable de la Léchère.
- **DEMANDE** que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau au lac et l'enquête parcellaire conjointe.
- **PREND** l'engagement
  - ✓ de continuer de protéger les terrains des périmètres immédiats
  - ✓ de continuer à suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages
  - ✓ d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation
  - ✓ de créer les ressources à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau « Rhône-méditerranée-Corse » pour des opérations non prises en charge par le Conseil Général
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

**5. Commission d'adjudication ou d'appel d'offres : désignation d'un membre**

***Délibération :***

**Suite à la démission de M. Jean-Pierre FAUCHER, conseiller municipal et membre suppléant de la commission d'appel d'offres, il est demandé au conseil municipal de nommer un membre suppléant faisant partie de la liste majoritaire.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE Mme Josiane LEI membre suppléant de la commission d'appel d'offres.**

\* \* \*

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Christophe BOCHATON

Le maire,